

## Formations par alternance CFA MFR LE CLOS DES BAZ



Sallanches le 17 janvier 2022,

Objet: Gestion administrative des contrats d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi pour la « Liberté de choisir son avenir professionnel », la gestion administrative des contrats d'apprentissage est effectuée par le CFA MFR Le Clos des Baz.

Le CFA MFR Le Clos des Baz est votre interlocuteur unique.

Dès réception de la demande de contrat et de la fiche de consentement simplifié concernant la protection des données personnelles (loi de juin 2018) complétées par vos soins (cf. pièces jointes), <u>nous établirons le contrat d'apprentissage et la convention de formation (et éventuellement la convention tripartite)</u> avec les informations que vous nous aurez transmises.

Pour les entreprises qui dépendent de l'OPCO Mobilités, les démarches administratives sont réalisées intégralement par les CFA :

- Dès réception du contrat d'apprentissage, de la convention de formation et éventuellement de la convention tripartite signés par vos soins (entreprise, apprenti(e) et représentant(e) légal(e) si l'apprenti(e) est mineur(e)), nous nous chargerons de les déposer en ligne.
- Vous trouverez en pièce-jointe le mandat nous autorisant à déposer le contrat sur la plateforme de l'OPCO spécialement créée pour les CFA. Ce mandat est à nous retourner signé.

## Pour les autres OPCO, les démarches administratives sont à réaliser par les entreprises :

- Dès réception du contrat d'apprentissage, de la convention de formation et éventuellement de la convention tripartite signés par vos soins (entreprise, apprenti(e) et représentant(e) légal(e) si l'apprenti(e) est mineur(e)), nous signerons la partie formation du contrat et nous vous retransmettrons les documents.
- Vous devrez ensuite déposer l'ensemble des documents sur la plateforme dédiée de l'OPCO dont vous dépendez <u>au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat</u>.
- Vous nous communiquerez la date de dépôt du dossier à l'OPCO pour le suivi de l'avancée des démarches.
  - Sans cette déclaration de votre part à votre OPCO, le contrat ne pourra pas juridiquement commencer.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Directrice Séverine PAPE